



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING GAUCHE DE LA MJC BOBY LAPOINTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 18 février 2026 pour la neutralisation de six places de stationnement sur le parking gauche situé à côté de la cour intérieure de la MJC Bobby Lapointe, pour permettre la giration du camion lors de la dépose d'une benne à gravats les 23 février et 9 mars 2026 de 7h00 à 12h00,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer le stationnement le parking gauche de la MJC Bobby Lapointe,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur les six emplacements situés au niveau du parking gauche à côté de la cour intérieure de la MJC Bobby Lapointe sera interdit les 23 février et 9 mars 2026 de 7h00 à 12h00.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier à minima 4 jours avant son démarrage et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 février 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 19 février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.